



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

## **Mode de paiement**

### **Compte de taxes et facturation diverse**

Saint-Félix-de-Kingsey, le 9 janvier 2023 – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey n'acceptera plus les paiements en argent comptant.

Les méthodes de paiement acceptées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 seront les suivantes :

- **Par la poste**

Par chèque libellé au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

S'il vous plaît, veuillez joindre votre coupon de paiement en vous assurant que le numéro de matricule y apparaît.

- **À la réception de l'Hôtel de Ville**

Par chèque libellé au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

S'il vous plaît, veuillez joindre votre coupon de paiement en vous assurant que le numéro de matricule y apparaît.

Prendre note qu'aucun reçu officiel ne vous sera fourni sur place considérant que votre chèque sera acheminé pour encaissement au département de la comptabilité.

- **À votre institution financière**

Au guichet automatique ou au comptoir-caisse.

- **Par Internet (SIPC)**

Par l'intermédiaire du site Internet de votre institution financière.

Seules les institutions financières suivantes sont admissibles :

- Caisse Desjardins
- Banque Nationale
- Banque Laurentienne
- Banque TD
- BMO

Nous vous remercions de votre collaboration.

- 30 -

Source :

Alexandre Côté

Directeur général et greffier-trésorier

Saint-Félix-de-Kingsey

819 848-2321 poste 111